

*Conférences maritimes—Loi*

Il est impérieux que nous envisagions le recours éventuel à la peine capitale pour protéger la société. C'est un devoir vis-à-vis de nos concitoyens et des agents du maintien de l'ordre chargés de les protéger.

J'aimerais dire quelques mots sur le caractère sacré de la vie, madame la Présidente. Nous avons entendu de grandes discussions à ce sujet à la Chambre.

La peine capitale fait de la vie humaine la valeur ultime. Comme la vie de chaque citoyen est précieuse, l'État en fait la valeur la plus élevée. Un pays qui met à mort les meurtriers montre au monde que la vie humaine est précieuse dans ce pays.

Si l'on atténue les sanctions pour le viol, ce serait manifestement le signe qu'on apporte moins d'importance à la souffrance et à l'intégrité personnelle de la victime. Ce serait banaliser cette horrible expérience.

De même, en atténuant les sanctions pour les meurtres commis de sang froid, on manifeste une certaine dévalorisation de la vie de la victime.

C'est en exigeant la peine la plus lourde pour ceux qui prennent la vie humaine que nous affirmons la valeur la plus élevée de la vie humaine.

J'ai dit dès le départ, madame la Présidente, que ce n'était pas de gaieté de cœur que l'on devait voter pour le rétablissement de la peine capitale; mais je pense qu'après ce vote, nous nous rendrons compte qu'il faut nous occuper de notre régime de justice criminelle.

Si la motion appuyant le principe du rétablissement de la peine capitale est adoptée, un comité parlementaire étudiera les types d'infractions passibles de la peine de mort et les méthodes de mise à exécution de cette peine.

C'est sans doute macabre, mais c'est ce que réclament les citoyens.

Si la motion est rejetée, le comité permanent de la justice et du solliciteur général devra étudier le système de justice pénale pour veiller à ce que ceux qui ont renoncé au droit de vivre dans notre société en se conduisant de façon inacceptable rendent des comptes.

Au cours de l'ajournement du printemps, j'ai appris qu'un individu qui, en 1975, avait violé et assassiné deux jeunes filles et qui avait été condamné à trois peines de vingt ans de réclusion, avait bénéficié de sorties sans escorte 11 ans plus tard.

Lorsque ce genre de chose arrive, cela prouve que quelque chose ne va pas. Il est capital de protéger les gens.

Je pense que chacun de nous sait déjà comment il votera ce soir. Je ne m'attends pas à ce que mes paroles influencent qui que ce soit, pas plus que les propos de celui qui m'a précédé ne m'ont influencé. Néanmoins, je tiens à dire que nous avons protégé le public et je pense que nous avons là l'occasion de bien faire comprendre aux Canadiens que le gouvernement est pour la justice et que la justice doit passer avant tout.

Ce soir je voterai pour le rétablissement de la peine capitale.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre me permet-elle de dire qu'il est 18 heures?

**Des voix:** Il est 18 heures.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le député d'Egmont (M. Henderson) sera le premier à avoir la parole lorsque nous reprendrons le débat sur cette motion.

[Français]

Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur les motions portant troisième lecture et adoption des projets de loi C-21 et C-42.

\* \* \*

## LA LOI DÉROGATOIRE DE 1986 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 juin, de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour le 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest), mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

• (1800)

### (Vote n° 221)

#### POUR

#### Députés

Allmand	Fennell	Johnston
Attewell	Ferland	(Saint-Henri—Westmount)
Axworthy	Finestone	Jourdenais
Belsher	Fontaine	Kelleher
Bernier	Forrestall	Kempling
Bertrand	Foster	Killens
Binns	Fraleigh	Kindy
Blais	Fretz	King
Blais-Grenier	Friesen	Ladouceur
Blenkarn	Gagliano	Landry
Bosley	Gagnon	Lanthier
Boudria	Garneau	Lapierre
Bourgault	Gass	Lawrence
Boyer	Gauthier	Layton
Brightwell	Gérin	Leblanc
Cadieux	Gervais	Lesick
Caldwell	Girard	Lewis
Charest	Gormley	Lopez
Chartrand	Gottselig	Maily
Clark	Gravel	Malépart
(Brandon—Souris)	Gray	Malone
Clinch	(Windsor-Ouest)	Mantha
Cochrane	Greenaway	Marin
Collins	Grisé	Martin
Comeau	Grondin	Mazankowski
Cook	Guilbault	McCain
Cooper	(Saint-Jacques)	McCrossan
Copps	Gustafson	McCuish
Corbett	Halliday	McDermid
Cossitt	Hamilton	McInnes
Crofton	Hardey	McKenzie
Crosby	Hawkes	McKinnon
(Halifax-Ouest)	Henderson	Minaker
Darling	Hicks	Mitges
Daubney	Hnatyshyn	Nicholson
de Corneille	Holtmann	(Trinity)
Desjardins	Horne	Nicholson
Dommm	Howie	(Niagara Falls)
Dorin	Hudon	Nickerson
Duguay	Isabelle	Nowlan
Edwards	James	Nunziata
Ellis	Jardine	Oberle
Epp	Jelinek	O'Neil
(Provencher)	Jepson	